

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 215

présenté par

Mme Sage, M. Benoit, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Weiten et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'état de la recherche relative aux littératures des outre-mer, leur reconnaissance par le conseil national des universités, le centre national de la recherche scientifique, leur intégration dans les programmes d'enseignement des établissements d'enseignement supérieur et sur la création d'une chaire universitaire dédiée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs issus des territoires français d'outre-mer ne font l'objet d'aucun enseignement particulier dans les universités françaises cependant que de nombreuses et grandes figures ont marqué l'histoire de l'art littéraire, ont créé des mouvements inédits et les ont conceptualisé.

Cette richesse constituée par les littératures des outre-mer devrait faire l'objet d'enseignements universitaires et d'une recherche universitaire à la hauteur des personnages qui l'illustrent.

Le rapport demandé au Gouvernement a pour objet la réalisation d'un état des lieux en vue de l'intégration des littératures ultramarines dans les programmes d'enseignement des établissements d'enseignement supérieur.